

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 juin 2019
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-treizième session
Points 67 et 74 c) de l'ordre du jour

**La situation dans les territoires ukrainiens
temporairement occupés**

**Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants
spéciaux**

Conseil de sécurité
Soixante-quatorzième année

**Lettre datée du 20 juin 2019, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration du Ministère ukrainien des affaires étrangères concernant la récente vague de persécution des Tatars de Crimée dans la Crimée temporairement occupée (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 67 et 74 c) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Volodymyr **Yelchenko**



Annexe à la lettre datée du 20 juin 2019 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration du Ministère ukrainien des affaires étrangères concernant la récente vague de persécution des Tatars de Crimée dans la Crimée temporairement occupée

Le Ministère ukrainien des affaires étrangères proteste vigoureusement contre la nouvelle vague de perquisitions et de placements en détention arbitraires visant des Tatars de Crimée qui est survenue dans les districts d'Alushta, de Bilogorsk et de Simferopol dans la Crimée temporairement occupée. Comme dans les affaires précédentes, l'administration d'occupation russe poursuit la répression contre les habitants de Crimée sous couvert de « lutter contre le terrorisme ».

Ainsi, huit autres Tatars de Crimée, Ruslan Nagayev, Eldar Kantimirov, Ruslan Mesutov, Lenur Khalilov, Riza Omerov, Enver Omerov, Aider Dzhapparov et Eskender Suleymanov, ont été arrêtés par l'administration d'occupation dans le cadre de l'affaire « Hizb ut-Tahrir », montée de toutes pièces.

En prenant des mesures punitives dans la péninsule occupée, la Russie riposte en fait aux audiences qui ont lieu actuellement devant la Cour internationale de Justice au sujet de l'application de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et devant la Cour permanente d'arbitrage dans le cadre d'un différend concernant les droits des États côtiers dans la mer noire, la mer d'Azov et le détroit de Kertch. Le fait de manifester une telle confiance dans l'impunité et un tel mépris à l'égard des juridictions internationales mérite une intervention appropriée.

Nous demandons une plus grande pression politique et économique sur l'État agresseur et un durcissement des sanctions afin que la Russie mette fin aux violations des droits de la personne dans la Crimée temporairement occupée, libère tous les citoyens ukrainiens détenus illégalement et accélère le retrait des forces occupantes de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol.

La Russie doit appliquer intégralement les résolutions de l'Assemblée générale sur « l'intégrité territoriale de l'Ukraine » et sur la « situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) », respectivement en date du 27 mars 2014 et des 19 décembre 2016, 19 décembre 2017 et 22 décembre 2018 ainsi que l'ordonnance de la Cour internationale de Justice sur les mesures conservatoires dans l'affaire opposant l'Ukraine à la Fédération de Russie concernant l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Kiev, le 11 juin 2019